

2019/12/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/07

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DEPARTEMENTAL « CREUSE HABITAT » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/09/06 DU 19/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences à Bourgneuf, sur la convocation en date du 20 novembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – MAGY – ESCOUBEYROU – RIGAUD -CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE - DUGAY - CHAUSSADE – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – RABETEAU - LUMY – PEROT - ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD - SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - DESLOGES – PENICAUD – SCAFONE et TOUZET ; Mmes CAPS - HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

Suppléances :

M. MAGY remplace M. SIMON-CHAUTEMPS ; Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	44	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-				

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et porte une politique d'amélioration des logements depuis de nombreuses années, au travers de dispositifs de type OPAH et PIG, menés en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Creuse.

Après des dispositifs portés à l'échelle intercommunale, les EPCI creusois ont opté pour une structuration départementale à partir de 2016.

Le Conseil Départemental est alors devenu maître d'ouvrage en régie des 2 PIG départementaux (perte d'autonomie et économies d'énergie – habitat indigne) et a constitué une équipe pluridisciplinaire au sein de ses services (agents strictement contractuels).

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est engagée par convention de partenariat avec le Conseil Départemental depuis 2016 pour la mise en œuvre de ces 2 PIG sur son territoire, pour la période 2016-2019. L'animation de ces dispositifs bénéficient des aides financières de l'ANAH et de la contribution de chaque EPCI (pour mémoire : 9 845€/an pour la Communauté de communes).

Compte-tenu des bonnes dynamiques d'amélioration des logements anciens et des besoins encore estimés dans ce domaine, l'ANAH a décidé de répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental et des EPCI de prolonger les 2 PIG départementaux de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La poursuite de ces opérations implique la pérennisation des financements attribués par l'ANAH pour les coûts d'animation, qui exclut les postes occupés par des titulaires de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi le Conseil Départemental et les EPCI souhaitent s'engager ensemble dans la création d'un groupement d'intérêt public dénommé « Creuse Habitat » intervenant dans le champ de l'habitat, selon la convention constitutive annexée à la présente délibération.

L'objet et les missions du GIP sont les suivantes :

- animation des programmes d'amélioration de l'habitat privé type PIG ;
- conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs ;
- conseils et études auprès des membres intéressant leur politique du logement.

La comptabilité et les statuts du personnel du GIP Creuse Habitat seront ceux du droit privé.

Les membres fondateurs du groupement sont le Conseil Départemental et les EPCI creusois.

Chaque EPCI est représenté par un de ses élus désignés en conseil communautaire, le Conseil Départemental étant représenté par 6 membres élus.

Les membres contribuent aux charges du groupement à hauteur de 62% pour le Conseil Départemental et selon les proportions tenant compte de la démographie pour les EPCI.

La contribution financière annuelle de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au GIP Creuse Habitat sera équivalente à celle actuellement prévue pour l'animation des PIG en régie par le Conseil Départemental.

Pour assurer la continuité des dispositifs PIG actuellement en place, le GIP devra devenir opérationnel au 01/01/2020.

Les actes de création du groupement devront être réalisés au cours du dernier trimestre 2019 : adhésion des membres, assemblée générale constitutive, création administrative, financière et sociale du groupement.

Pour mémoire, les financements complémentaires aux aides ANAH attribués par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest aux particuliers réalisant des travaux restent indépendants de cet acte d'adhésion au GIP et peuvent être révisés en tant que de besoin.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au GIP Creuse Habitat.
- Approuve le projet de convention constitutive du GIP Creuse Habitat annexé à la présente délibération.
- Désigne Mme Marinette JOUANNETAUD comme représentante de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au sein de l'Assemblée Générale du GIP Creuse Habitat.

- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à signer la convention constitutive de tout document permettant la création du Groupement d'Intérêt Public.
- **Autorise** le Président à engager les crédits nécessaires.
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/09/06 du 19/09/2019.

Document annexé : Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Creuse Habitat - convention constitutive – novembre 2019

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

